

## **RECOMMANDATIONS.**

Votre dossier « demande de logement » est obligatoirement constitué en Mairie.

« Un dossier complet est un dossier qui ne revient pas ».  
Il vous est donc demandé de fournir tous les documents au complet pour que le dossier soit constitué en une seule fois.

Lors de la constitution du dossier, effectuez un pointage des documents à fournir avec le service pour éviter toute contestation par la suite ou un report d'enregistrement.

Sauf cas très exceptionnel, le service logement ne fait pas les photocopies de vos documents originaux.

Les photocopies que vous fournirez doivent être :

- . lisibles et sans ratures ;
- . non agrafées ;
- . préparées dans l'ordre de la liste.

### **MAIRIE DE LESIGNY**

**6, rue de Villarceau**

**77150 – LESIGNY**

**01 60 34 51 60**

### **Heures d'ouverture :**

**Du lundi au vendredi de                    8h30 à 12h.**

**14h à 18h.**

**Le samedi de                                    9h à 12h.**

## **MAIRIE de LESIGNY**

## **INFORMATION**

### **DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**

### **Service des Affaires Générales**

**6, rue de Villarceau**

**77150 – LESIGNY**

**01 60 34 51 60**

**Personne à contacter : Marie France Félisiak**

## **CE QU'IL FAUT SAVOIR.**

Une demande de logement social ne peut se faire qu'à la Mairie de votre lieu de résidence, même si vous avez décidé de quitter la commune ou le département.

Tous les logements sociaux, bâtis sur le territoire de votre commune ne lui appartiennent pas. En effet la Mairie a seulement un droit de regard et de proposition sur un contingent de logements, défini par la Préfecture et les organismes d'HLM dont ils dépendent.

Votre dossier, une fois constitué en Mairie, est transmis au service logement de la Préfecture qui l'enregistre et qui vous attribue un « numéro unique », votre numéro de référence.

Un document vous est remis par la Mairie comme attestation de votre inscription.

Dès cette inscription, le service logement de la Mairie adresse votre dossier directement aux différents organismes HLM dont dépendent les logements sociaux de votre commune, organismes que vous pouvez contacter régulièrement par la suite pour vous tenir au courant de l'avancement de votre dossier.

Les services de la Mairie effectuent régulièrement des prestations pour des organismes départementaux, régionaux voire nationaux tels que la Préfecture, les Offices d'HLM, la Caisse d'Allocations Familiales, la DDASS, etc...

Dans le cadre de ces prestations, les services de la Mairie n'ont pas la maîtrise des différents imprimés, des documents à fournir, des modifications apportées sans prévenir ou des délais d'intervention et de réponse. C'est pour ces raisons qu'ils ne peuvent être tenus pour responsables de tout changement provenant de ces organismes.

## **LES DOCUMENTS A FOURNIR.**

**Les documents sont à fournir lorsqu'il y a attribution de logement.**

Ils concernent une ou deux personnes suivant la demande. Le dossier est attribué au nom d'une seule personne.

Pièces d'identité :

- . Carte d'identité ou passeport.
- . Livret de famille.
- . Pour les étrangers, la carte de séjour (ou de travail) ?

Attestation de carte vitale avec les dates d'échéance en clair. La carte plastique n'est pas suffisante.

Les six derniers bulletins de salaires ou les avis de paiements des Assedic pour les demandeurs d'emploi ou de la CAF pour les Rmistes.

Les avis d'imposition des deux années précédentes, de toutes les personnes devant occuper le logement.

L'avis de la CAF prouvant que vous percevez des allocations familiales.

Une attestation du logement actuel soient :

- . Les trois dernières quittances de loyer.
- . Un courrier sur l'honneur de la personne qui héberge gratuitement chez elle. Exemple des parents hébergeant leur(s) enfant(s).

En cas d'instance de divorce : l'assignation en divorce ou le premier jugement et la demande d'appel s'il y a lieu.

Les documents fournis sont strictement confidentiels et ne sont transmis ou conservés que par les organismes ou les services dûment concernés.